

## NOMENCLATURE : 6 – 4



### **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DÉNOMMÉE « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE » LE SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025.**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction des sports  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Grégory LECLERCQ

**Arrêté n°2025- 2072**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251201-AR2025-2072-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire ;

Vu la demande formulée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENSH LIEVIN, d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 6 décembre 2025, une manifestation sportive dénommée « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE »

Considérant que l'organisation de le TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE le samedi 6 décembre 2025 à Lens nécessite la mise en place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Sylvain ROBERT, représentant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENSH LIEVIN, est autorisée à organiser le samedi 6 décembre 2025, une manifestation sportive dénommée « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE-BARBE » empruntant les itinéraires soumis et validés par la Ville de Lens.

Cette manifestation sportive comprend les disciplines suivantes :

- Athlétisme - Course en nature et milieu urbain
- Marche (Randonnée pédestre)

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par la Ville de LENSH, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

Il conviendra de prévoir en particulier, les dispositions suivantes :

- l'organisateur veillera à ce que les arrêtés relatifs aux déviations et interdictions de circulation et de stationnement ; de la Ville de LENS soient délivrées et mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application ;
  - l'aire de départ est prévue place Jean Jaures
  - le lieu d'arrivée est prévue rue Berthelot
  - un véhicule d'ouverture sera mis en place sur chaque vague ainsi qu'un véhicule de fermeture sur la dernière vague
  - l'organisateur procèdera à un tracé au sol à la peinture éphémère pour orienter les participants sur le parcours,
- Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

**Article 3** : Cette manifestation sportive circulera sous le régime du respect du code de la route.

**Article 4** : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant à la randonnée pédestre et courses pédestres ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

**Article 5** : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive.

**Article 6** : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage de la manifestation aux endroits désignés en Annexe 1.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité des participants, porter un gilet réfléchissant de préférence marqué « course » ; être muni d'un piquet mobile à deux faces modèle k10. L'organisateur devra transmettre les arrêtés à chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

**Article 7** : La ville de Lens dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

**Article 8** : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

**Article 9** : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurités édictées par la fédération française de randonnée pédestre et de la fédération française d'athlétisme et les règlements particuliers validés par ces fédérations.

**Article 10** : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance de la Ville de Lens — Tél. 03.21.69.86.86.

**Article 11** : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. Le Maire ou son représentant, aura reçu de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté la présente autorisation deviendra caduque.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 11.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes administratifs).

**ARTICLE 15 :** Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".